

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74016

Objet

**Avenant n° 2 au Cahier
des Charges de Concession
pour la distribution
d'eau potable.**

DATE DE CONVOCATION

26 Janvier 1974

DATE D'AFFICHAGE

26 Janvier 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

soixante quatorze

L'An mil neuf cent
le Premier Février à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, MONTRON, RIVIERE, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, BARDE, DELAIR, TAP, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. TETARD
M. NAULIN par Me BARDE

Absents : MM. MM. DOMECO, BERLAND,

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que :

la Ville, désireuse à la fois d'améliorer les conditions de distribution de l'eau potable aux points hauts et de participer à l'aménagement et à la rénovation du quartier du Chay en relation avec la construction d'immeubles collectifs de qualité, autorisée dans le sens du plan d'occupation des sols récemment approuvé, a demandé à la Compagnie des Eaux, Concessionnaire de l'adduction et de la distribution d'eau potable sur son territoire, une étude d'adaptation de certaines installations vétustes et insuffisantes encore en service.

Il s'agit essentiellement de deux ouvrages dits "châteaux d'eau" en pierre construits vers la fin du siècle dernier, dont la démolition apparaît souhaitable.

La fonction de mise en charge et de stockage serait alors assurée par la réalisation d'une bêche enterrée de capacité convenable (700 m³) et d'un dispositif de surpression électro-mécanique permettant d'augmenter sensiblement la pression de distribution et de desservir ainsi, dans des conditions améliorées, les points hauts de la Ville.

Le Service du Contrôle des Distributions d'Eau Potable (Direction de l'Équipement) consulté au plan technique a donné son accord de principe à une telle opération. .../...

Par le fait même de la réalisation de ce projet, la Ville libère un terrain de 1.200 m² environ qu'elle peut alors vendre au promoteur de l'opération résidentielle contiguë, pour augmenter la capacité-logement de l'ensemble, de telle manière que cette cession ne puisse en aucun cas gêner l'exploitation des nouvelles installations.

AUX termes du Cahier des Charges de Concession, en date du 8 Janvier 1966, approuvé le 16 Février 1966 par M. le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, de telles opérations sont à la charge de l'autorité concédante (Ville de ROYAN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouf l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

- que la Compagnie des Eaux de ROYAN, Concessionnaire, réalisera les opérations définies au schéma-devis annexé au présent avenant pour un prix net global, forfaitaire et non révisible de TROIS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS, T.V.A. non comprise (360.000 F).

La T.V.A. sera toutefois acquittée par la Ville de ROYAN au taux de 17,6 % appliqué à la somme ci-dessus indiquée, mais un reversement d'égal montant, soit SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS (63.360 F) sera réalisé ensuite à son profit par la C.E.R., concessionnaire par imputation sur le "Crédit T.V.A." dont elle dispose. Ce reversement sera effectué en fonction des possibilités de reversement dégagées par sa gestion financière globale et contre délivrance des attestations correspondantes, conformément à la législation en vigueur.

Il est en outre précisé que la Compagnie des Eaux de ROYAN pourra sous-traiter certains travaux, mais elle restera seule garante vis-à-vis de la Ville de la qualité d'exécution, de la bonne fin des opérations et de l'exploitation future du dispositif mis en place, objet du présent avenant avec le planning suivant :

- Démolition des châteaux d'eau et terrassements généraux avant le 31 Mars 1974.
- Mise en service des nouvelles installations avant le 15 Mai 1974.

Toutefois, la Ville se réserve alors la possibilité de rémunérer directement les sous-traitants choisis par la Compagnie des Eaux de ROYAN (par référence aux articles 2 et 344 du Code des Marchés Publics), en l'occurrence :

APPROUVE
La Rochelle, le 13 MARS 1974
1. L'Entreprise DAVID à ROYAN pour la démolition des anciens châteaux d'eau.

2. L'Entreprise MONTICO à JAFFE pour les terrassements et le Génie Civil.

Le Secrétaire Général,
Donc que le montant de la dépense sera imputée sur le chapitre 902, article 2303.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre MM. les Membres présents.